

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1261

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 29

À l'alinéa 3, après le mot :

« démissions »,

insérer les mots :

« et des contrats conclus au titre du remplacement d'un salarié absent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ajoute, dans les données prises en compte au titre de l'article 29, le cas des contrats de remplacement, qui sont majoritairement de courte durée.

L'objectif de cette proposition est de ne pas pénaliser les entreprises qui doivent de façon réglementaire maintenir un niveau d'encadrement les obligeant à remplacer les salariés absents en contact direct avec la personne âgée hébergée ou accompagnée.